

Bruxelles, le 28 novembre 2019
(OR. en)

14656/19

BETREG 21
ECOFIN 1086

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	28 novembre 2019
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	13607/19
Objet:	Conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 14 de la Cour des comptes européenne intitulé "Donnez votre avis: les consultations publiques de la Commission mobilisent les citoyens, mais les activités de communication ne sont pas à la hauteur" - Adoption

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 14 de la Cour des comptes européenne intitulé "Donnez votre avis: les consultations publiques de la Commission mobilisent les citoyens, mais les activités de communication ne sont pas à la hauteur", adoptées par le Conseil "Compétitivité" lors de sa session tenue le 28 novembre 2019.

Conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 14 de la Cour des comptes européenne intitulé "Donnez votre avis: les consultations publiques de la Commission mobilisent les citoyens, mais les activités de communication ne sont pas à la hauteur"

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE:

1. SALUE le rapport spécial n° 14/2019 de la Cour des comptes européennes (ci-après dénommée "la Cour") intitulé "Donnez votre avis: les consultations publiques de la Commission mobilisent les citoyens, mais les activités de communication ne sont pas à la hauteur"; RÉAFFIRME l'importance des consultations publiques pour améliorer la transparence des mesures de l'UE et le respect de l'obligation de rendre des comptes ainsi que pour développer une cohérence dans le cadre juridique de l'UE; SOULIGNE qu'il convient de conférer aux consultations le degré d'objectivité le plus élevé possible; SOULIGNE l'importance d'autres mesures favorisant la participation en complément des consultations publiques en ligne;
2. NOTE la conclusion générale de la Cour qui estime que le cadre de la Commission en matière de consultations publiques publique est d'un niveau élevé, mais que des améliorations peuvent encore être apportées; PREND NOTE du fait que la Commission accepte, pour l'essentiel, l'ensemble des recommandations de la Cour;
3. SOUTIENT la recommandation de la Cour visant à développer encore les lignes directrices en matière de consultation des parties prenantes en ce qui concerne le suivi et les évaluations systématiques des consultations publiques; ENCOURAGE la Commission à promouvoir ses stratégies de consultation et la portée de ses consultations publiques afin de favoriser une participation large et inclusive à ces consultations; DEMANDE à la Commission de se montrer attentive à la qualité des documents de consultation, notamment à leur lisibilité, et de prévoir suffisamment de temps pour les contributions, en particulier en période de vacances; SOULIGNE le rôle joué actuellement par le Comité d'examen de la réglementation et la contribution qu'apportent ses travaux à la qualité des consultations;

4. DEMANDE à la Commission de préciser les critères de classement des initiatives qui servent de base au régime linguistique et de traduire dans toutes les langues officielles les questionnaires et les autres documents de consultation essentiels concernant l'ensemble des initiatives prioritaires et des initiatives présentant un large intérêt public; ENCOURAGE la Commission à améliorer constamment la conception et la qualité des questionnaires, ainsi qu'à confirmer que chaque consultation publique propose au public un questionnaire général, le cas échéant avec des questions complémentaires s'adressant aux spécialistes;
5. INSISTE sur l'importance de normes élevées en matière de traitement des données et de sécurité en particulier en matière de de protection contre la manipulation des résultats. INVITE la Commission à améliorer encore son traitement des données et la sécurité de l'ensemble des consultations publiques; ENCOURAGE la Commission à faire preuve de clarté dans l'analyse et l'interprétation des réponses fournies par les parties prenantes, notamment en ce qui concerne leur degré de représentativité et leur répartition géographique;
6. PREND NOTE des les conclusions de la Cour selon lesquelles la Commission n'a pas toujours été en mesure d'assurer à temps un retour d'informations sur les résultats de la consultation; DEMANDE à la Commission d'améliorer son mécanisme de retour d'informations, de publier les résultats rapidement après les consultations et, lorsque cela est pertinent et opportun , de traduire les retours d'informations concernant les consultations dans toutes les langues officielles de l'UE.
